



République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

Ministère des Infrastructures, des Transports
Terrestres et du Désenclavement (MITTD)



Banque Africaine
de Développement



AGTF

Africa Growing
Together Fund

AGEROUTE SENEGAL.

AGEROUTE SENEGAL.

(Agence des Travaux et de Gestion des Routes)



AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

Sélection d'un Consultant pour l'audit annuel de performance environnementale et sociale du projet de construction de l'autoroute Dakar – Tivaouane - Saint-Louis

Date de l'avis : 01 décembre 2023
Secteur : Transport
Référence de l'accord de prêt BAD : 5050200001601
N° du Projet BAD : P-SN-DB0-025

1. Cet avis à manifestation d'intérêt fait suite à l'avis général de passation des marchés publié dans le journal l'AS du 22 décembre 2022 et celui du projet publié dans le site de la Banque et dans le dgmarket du 09 janvier 2023.
2. L'Etat du Sénégal a sollicité et obtenu un financement de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de l'Africa Growing Together Fund (AGTF) afin de financer les travaux de **construction de l'autoroute Dakar – Tivaouane – Saint-Louis, section 2 : Mékhé – Saint-Louis, lot 1.2 Ndande - Guéoul (30 km)**.
L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE Sénégal) agissant au nom et pour le compte du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour s'attacher les services d'un consultant pour la réalisation de l'audit annuel de performance environnementale et sociale et de conformité du projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis.
3. Les services prévus au titre de ce contrat comprennent essentiellement et de manière spécifique les actions suivantes :
 - apprécier le niveau d'avancement et de conformité de la prise en compte des mesures environnementales et sociales conformément à la législation, réglementation, aux procédures et directives de la BAD et aux dispositions de l'accord de prêt ;

- évaluer l'efficacité et l'effectivité des mesures des différents instruments de sauvegarde E&S (PGES, PAR, PEPP, CGES et les études spécifiques liées aux aménagements connexes) ;
- vérifier l'adéquation et la cohérence des mesures d'atténuation proposées pour les risques et les impacts négatifs rencontrés avec les instruments de sauvegardes environnementales et sociales ;
- évaluer le niveau d'information/communication donnée aux PAPs, le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ainsi que le niveau de prise en compte des thèmes transversaux comme le genre, la violence basée sur le genre (VBG), le harcèlement sexuel, et le handicap... ;
- proposer des mesures correctives pertinentes aux non-conformités environnementales et sociales identifiées et des mesures de prévention de l'apparition des non-conformités similaires à l'avenir afin de supprimer/atténuer/compenser les impacts négatifs relevés et prévenir ou gérer les risques associés ;
- élaborer et proposer un plan d'actions correctrices et préventives en réponse aux non-conformités relevées et éventuellement aux risques et impacts négatifs identifiés avec un programme de mise en œuvre des recommandations assorti d'une estimation objective des coûts, responsabilités et échéances.

La durée des prestations d'audit sera de trente-six (36) mois avec une mission par an. La durée d'une mission d'audit sera de trente (30) jours calendaires.

4. L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGERROUTE) invite les candidats intéressés pour les prestations des services décrites ci-dessus à fournir les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour en assurer l'exécution (qualification dans le domaine des prestations, références de prestations similaires, expérience dans des missions comparables, l'organisation technique et managériale de l'Organisation, les qualifications générales et le nombre de personnels permanents et consultants).

Les consultants peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification.

5. Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes à la « Politique et méthodologie d'Acquisitions pour les opérations financées par le Groupe de la Banque » en date d'octobre 2015, qui sont disponibles sur le site web de la Banque à l'adresse : <http://www.afdb.org>.
6. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 08h et 17h (GMT).

Agence des Travaux et de Gestion des Routes, Rue F x David DIOP, Fann Résidence Dakar.

Tel: (+221) 33 869 07 51

Fax : (+221) 33 864 63 50

E-mail : ageroute@ageroute.sn ou rndour@ageroute.sn , bba@ageroute.sn, bngom@ageroute.sn.

7. Les expressions d'intérêt peuvent être envoyées par voie électronique aux adresses emails ci-dessus ou déposées sous plis fermé au Secrétariat de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) de l'AGEROUTE SENEGAL, sis à l'adresse ci-dessus au plus tard le **19 décembre 2023 à 11h 30mn** précises (GMT) et porter expressément la mention « **avis à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un bureau consultant pour l'audit annuel de performance environnementale et sociale du projet de construction de l'autoroute Dakar – Tivaouane - Saint-Louis** ».
NB : la langue de travail est le français.

L'intérêt manifesté par un Consultant n'implique aucune obligation de la part de l'Emprunteur de le retenir sur la liste restreinte.

Le Directeur Général

Ibrahima NDIAYE